BUDGET DE DÉPENSES 2001-2002

VOLUME I

Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des personnes désignées

pour l'année financière se terminant le 31 mars 2002

Déposé à l'Assemblée nationale conformément aux articles 45 et 47 de la *Loi sur l'administration publique* (2000, chapitre 8) par monsieur Sylvain Simard, ministre d'État à l'Administration et à la Fonction publique, ministre responsable de l'Administration et de la Fonction publique et président du Conseil du trésor



ISSN 0706-0319 ISBN 2-551-21313-4

Dépôt légal, 1^{er} trimestre 2001 Bibliothèque nationale du Québec

AVANT-PROPOS

Les informations touchant le Budget de dépenses 2001-2002 se retrouvent dans quatre volumes :

Volume I: Crédits et plans annuels de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale et des

personnes désignées

Volume II : Crédits des ministères et organismes

Volume III : Plans annuels de gestion des dépenses des ministères et organismes

Volume IV: Message du Président du Conseil du trésor et renseignements supplémentaires

Le Volume I regroupe les informations se rapportant à l'Assemblée nationale et aux personnes désignées par cette dernière, c'est-à-dire le Vérificateur général, le Directeur général des élections et le Protecteur du citoyen. La section portant sur l'Assemblée nationale comprend le message de son président, suivi des crédits 2001-2002 et du plan annuel de gestion des dépenses pour la prochaine année financière. L'autre section présente les crédits et les plans annuels de gestion de dépenses de chacune des personnes désignées.

Le Volume II présente les crédits requis par le gouvernement pour l'exercice financier 2001-2002 en distinguant les crédits, le budget de dépenses et le budget d'investissements. Ces crédits sont ventilés par portefeuille et programme. Il est à noter que les tableaux apparaissant au début de ce volume englobent non seulement les crédits et les dépenses des ministères et organismes du gouvernement mais aussi les crédits et les dépenses du Volume I concernant l'Assemblée nationale et les personnes désignées par cette dernière. Ces tableaux sont présentés ainsi afin de faciliter l'accès à l'information portant sur les crédits et le budget de dépenses.

Le Volume III regroupe les *Plans annuels de gestion des dépenses* élaborés par chacun des ministères en vertu de la *Loi sur l'Administration publique* (2000, c. 8); ces plans présentent les choix effectués dans l'allocation des ressources et les actions envisagées pour atteindre les objectifs fixés dans les plans stratégiques déposés à l'Assemblée nationale. On retrouve au début de ce volume un sommaire du budget de dépenses par portefeuille.

Le Volume IV débute par un message du Président du Conseil du trésor qui donne les faits saillants du prochain budget de dépenses. Les chapitres qui suivent fournissent des informations additionnelles sur le budget de dépenses ainsi que d'autres renseignements portant sur des sujets qui y sont rattachés.

Table des matières

	Page
ASSEMBLÉE NATIONALE	
Message du président de l'Assemblée nationale	
Crédits	5
Plan annuel de gestion des dépenses	11
PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
Crédits	17
Plan annuel de gestion des dépenses	
Protecteur du citoyen	25
Vérificateur général	31
 Directeur général des élections 	37

ASSEMBLÉE NATIONALE



MESSAGE DU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

J'ai le plaisir de présenter, pour l'exercice 2001-2002, les crédits et le plan annuel de gestion des dépenses de l'Assemblée nationale. Ces informations se retrouvent, cette année, dans le volume I, d'une série de quatre portant sur l'ensemble du budget de dépenses déposé à l'Assemblée nationale par le Président du Conseil du trésor, tel que requis par la loi. J'ai convenu avec celui-ci d'une présentation distincte pour illustrer encore plus clairement le rôle prépondérant de notre institution parlementaire, dont l'autorité est fondamentale pour notre démocratie.

Un des rôles fondamentaux de l'Assemblée nationale est de légiférer dans les domaines de sa compétence. Elle exerce aussi le pouvoir de surveillance sur le pouvoir exécutif, les ministères et les organismes du gouvernement ainsi que sur l'administration et les finances publiques.

La fonction du député est, à ces égards, fort exigeante et voilà pourquoi ce dernier doit pouvoir s'appuyer, dans l'exercice de ses tâches, sur des services administratifs indépendants de ceux du gouvernement. Ceux-ci assistent les parlementaires, autant dans leur circonscription qu'à l'Hôtel du Parlement, et offrent aussi un soutien aux Services de recherche des partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Plus spécifiquement, en matière d'affaires parlementaires et institutionnelles, les diverses unités administratives assurent un soutien aux députés dans leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale, tout en contribuant à la réalisation d'activités pédagogiques, d'accueil protocolaire, et de communication.

Le secteur des affaires administratives assure, quant à lui, la gestion des ressources humaines, financières et matérielles, voit au développement des technologies de l'information, à la conservation du patrimoine et à la sécurité des personnes et des biens.

Je rappelle, en terminant, que le budget de dépenses apparaissant dans ce volume y est inscrit à titre indicatif et qu'il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter des modifications et de l'approuver.

Je souhaite donc que ce nouveau document permette de mieux saisir le caractère distinct de l'Assemblée nationale et ainsi, de mieux comprendre l'usage des fonds publics consacrés à l'exercice de la démocratie représentative.

JEAN-PIERRE CHARBONNEAU

Assemblée nationale

		2001-2002			
Programmes	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles	14 069,3	-	6,0	14 075,3	12 448,2
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	27 114,0	3 850,0	5 072,8	28 336,8	27 555,2
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	42 836,9	-	-	42 836,9	41 090,2
	84 020,2	3 850,0	5 078,8	85 249,0	81 093,6
Moins : Crédits permanents				85 249,0	81 093,6
Crédits à voter			-	-	-

Budget de dépenses	2001-2002	2000-2001		
	(000 \$)			
Rémunération	61 570,2	58 223,6		
Fonctionnement	22 345,6	21 458,8		
Transfert	104,4	104,4		
Total	84 020,2	79 786,8		
Effectif des programmes	548	505		
Effectif total	548	505		
Budget d'investissements				
Immobilisations	5 078,8	5 078,8		
Total	5 078,8	5 078,8		

Programme 1 Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles

Éléments	2001-2002				2000-2001
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Affaires parlementaires	4 748,9	-	-	4 748,9	3 817,9
2. Affaires institutionnelles	9 320,4	-	6,0	9 326,4	8 630,3
	14 069,3		6,0	14 075,3	12 448,2
Moins : Crédits permanents Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				4 748,9	3 817,9
Élément 2				9 326,4	8 630,3
Crédits à voter			-	-	-

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leur rôle de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale, à assurer la gestion de la bibliothèque, des activités protocolaires et pédagogiques de même que des activités interparlementaires.

Budget de dépenses			Éléments	2001-2002	2000-2001
Dadget de deponece	1	2			
			(000 \$)		
Rémunération	4 303,4	6 472,2		10 775,6	9 778,5
Fonctionnement	445,5	2 743,8		3 189,3	2 559,3
Transfert	4 748,9	104,4		104,4	104,4
		9 320,4		14 069,3	12 442,2
Effectif total	88	148		236	218
Budget d'investissements					
Immobilisations	-	6,0		6,0	6,0
		6,0		6,0	6,0

Programme 2 Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Éléments	2001-2002				2000-2001
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Soutien administratif et technique	12 212,7	-	5 007,8	17 220,5	16 597,8
2. Soutien à la gestion des ressources	14 901,3	3 850,0	65,0	11 116,3	10 957,4
	27 114,0	3 850,0	5 072,8	28 336,8	27 555,2
Moins : Crédits permanents Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)					
Élément 1				17 220,5	16 597,8
Élément 2				11 116,3	10 957,4
Crédits à voter			-	_	-

Ce programme vise à assurer le soutien nécessaire aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la gestion du parc immobilier et des restaurants d'autre part.

Budget de dépenses			Éléments	2001-2002	2000-2001
Lauget as asponses	1	2			
			(000 \$)		
Rémunération	8 199,5	9 082,5		17 282,0	16 690,2
Fonctionnement	4 013,2	5 818,8		9 832,0	9 564,2
	12 212,7	14 901,3		27 114,0	26 254,4
Effectif total	187	125		312	287
Budget d'investissements					
Immobilisations	5 007,8	65,0		5 072,8	5 072,8
	5 007,8	65,0		5 072,8	5 072,8

Programme 3 Services statutaires de soutien aux parlementaires

Éléments		20	01-2002		2000-2001
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Indemnités et allocations	20 580,7	-	-	20 580,7	19 279,2
2. Personnel des députés	17 703,6	-	-	17 703,6	17 347,4
3. Services de recherche des partis	1 456,6	-	-	1 456,6	1 456,6
 Régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale 	3 096,0	-	-	3 096,0	3 007,0
_	42 836,9			42 836,9	41 090,2
Moins : Crédits permanents Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. C-52.1)					
Élément 1				12 277,4	10 977,0
Élément 4 Loi sur l'Assemblée nationale, (L.R.Q., c. A-23.1)				3 096,0	3 007,0
Élément 1				8 303,3	8 302,2
Élément 2				17 703,6	17 347,4
Élément 3				1 456,6	1 456,6
Crédits à voter			_	-	-

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

Budget de dépenses		Éléments				2000-2001
_aagot ao aoponooo	1	2	3	4		
			(000 \$)			
Rémunération	13 272,3	16 131,1	1 013,2	3 096,0	33 512,6	31 754,9
Fonctionnement	7 308,4	1 572,5	443,4	-	9 324,3	9 335,3
	20 580,7	17 703,6	1 456,6	3 096,0	42 836,9	41 090,2

Crédits de transfert

		2001-2002	2000-2001
		(00	0 \$)
Programme	Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles		
Fondation	Jean-Charles-Bonenfant	104,4	104,4
Total		104,4	104,4

Ventilation par bénéficiaires

2001-2002	2000-2001
(0	00 \$)
104,4	104,4
104,4	104,4

Ventilation par catégories de dépenses

2001-2002	2000-2001
((000 \$)
104,4	104,4
104,4	104,4

ASSEMBLÉE NATIONALE

LA MISSION

Composée de tous les députés élus au suffrage universel, l'Assemblée nationale est l'organe suprême légitime qui, dans la société québécoise, incarne la démocratie. En vertu de la Constitution, le pouvoir législatif lui appartient conjointement avec le Lieutenant-gouverneur. Il importe donc que l'Assemblée nationale exploite toutes les avenues possibles lui permettant d'assumer pleinement les responsabilités qui lui incombent.

La tradition parlementaire reconnaît deux rôles fondamentaux aux assemblées parlementaires : celui de légiférer dans les domaines de leur compétence et celui d'exercer un contrôle sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Les assemblées sont également appelées à se prononcer sur des questions d'actualité par l'intermédiaire de leurs membres.

LE CONTEXTE ET LES GRANDS ENJEUX

La législation

L'Assemblée nationale légifère, c'est-à-dire qu'elle édicte des normes ayant un caractère obligatoire sur l'ensemble du territoire québécois et dans les champs de compétence que lui reconnaît la Constitution. Les lois adoptées par l'Assemblée sont de deux ordres : les lois publiques, d'application générale, visent la collectivité québécoise ou une portion assez vaste de celle-ci; les lois d'intérêt privé touchent un segment beaucoup plus restreint de la population, comme des corporations, des municipalités et des particuliers.

Le contrôle du pouvoir exécutif

En plus de légiférer dans les domaines qui relèvent de sa compétence, l'Assemblée nationale est appelée à exercer un contrôle continu sur le pouvoir exécutif et l'administration publique. Ainsi, les membres du Conseil exécutif et des divers organismes de l'administration publique relevant de leur autorité doivent rendre compte régulièrement, devant l'Assemblée, de leurs politiques et de leurs activités.

La prise de position sur des questions d'intérêt public

En plus de la législation et du contrôle du pouvoir exécutif, l'Assemblée, par divers moyens, permet à ses membres soit collectivement, soit individuellement, de prendre position sur diverses questions d'actualité.

L'indépendance de l'Assemblée nationale est une condition préalable à la réalisation de son mandat. C'est pourquoi la loi accorde à l'Assemblée nationale seule le pouvoir de se donner les moyens de fonctionner, tant sur le plan de la procédure que sur celui de l'administration.

LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Tenant compte de la mission, des fonctions et des clientèles de l'Assemblée nationale, ses activités opérationnelles se regroupent en trois grands domaines, à savoir les services aux parlementaires, les affaires parlementaires et institutionnelles et finalement les affaires administratives.

Ces domaines peuvent, à leur tour, être subdivisés en champs d'activités visant des objets spécifiques. Au regard des services aux parlementaires, les activités visent principalement :

- L'exercice du rôle de parlementaire;
- La représentation du parlementaire dans son comté et à l'Hôtel du Parlement;
- L'aide à la recherche pour les partis politiques représentés à l'Assemblée nationale.

En ce qui a trait aux affaires parlementaires et institutionnelles, l'Assemblée nationale cible avant tout :

- La réalisation d'activités assurant une assistance aux députés dans leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale;
- La réalisation d'activités de communication et d'accueil protocolaire;
- La réalisation d'activités interparlementaires et internationales;
- La réalisation d'activités pédagogiques.

Enfin, les activités reliées aux affaires administratives réfèrent principalement :

- À la gestion des ressources humaines, financières et matérielles;
- Au déploiement des technologies de l'information et des médias;
- À la conservation du patrimoine architectural;
- À la sécurité des personnes et des biens.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

Le budget de dépenses de l'Assemblée nationale est regroupé à l'intérieur de trois programmes. Ces programmes, par les crédits qui y sont consacrés, visent l'optimisation des créneaux d'activités décrits précédemment.

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2001-2002		2000-2001	
	BUDGET DE DÉPENSES	VARIATION	BUDGET DE DÉPENSES	DÉPENSE PROBABLE
	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)	(000 \$)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles	14 069,3	1 627,1	12 442,2	12 482,6
2. Secrétariat général adjoint aux affaires administratives	27 114,0	859,6	26 254,4	26 330,8
3. Services statutaires de soutien aux parlementaires	42 836,9	1 746,7	41 090,2	41 853,8
Total	84 020,2	4 233,4	79 786,8	80 667,2
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	548	43	505	_

Pour l'exercice 2000-2001, la dépense probable est estimée à 80,7 M\$ par rapport à un budget de 79,8 M\$, d'où un dépassement de 0,9 M\$. Cet écart s'explique principalement par des dépenses additionnelles occasionnées par un ajustement rétroactif de la rémunération des députés.

Le budget de dépenses de 2001-2002 est de 84,0 M\$, soit une augmentation de 4,2 M\$ par rapport au budget de 79,8 M\$ en 2000-2001. Cette augmentation s'explique ainsi :

		IVI \$
-	Financement de l'augmentation des coûts de conventions collectives	1,4
-	Financement de l'augmentation de la rémunération des députés	1,4
_	Financement des coûts de croissance de l'Assemblée nationale	1,3

Précisons que le budget de dépenses de l'Assemblée nationale apparaissant aux crédits 2001-2002 y est inscrit à titre indicatif seulement et qu'il revient au Bureau de l'Assemblée nationale d'y apporter des modifications, s'il le juge à propos.

Programme 1 : Secrétariat général et Secrétariat général adjoint aux affaires parlementaires et institutionnelles

Ce programme vise à assister les députés dans l'exercice de leurs rôles de législateur et de contrôleur de l'activité gouvernementale, à informer les parlementaires et les citoyens des activités de l'Assemblée nationale et à assurer la gestion de la bibliothèque, des activités protocolaires et pédagogiques de même que des activités interparlementaires.

Les dépenses de ce programme augmentent de 1,6 M\$ en 2001-2002 par rapport au budget de dépenses 2000-2001. Cette augmentation découle de la hausse du coût des traitements et d'une hausse au regard des dépenses de fonctionnement attribuables aux activités pédagogiques, protocolaires et de communications.

Programme 2 : Secrétariat général adjoint aux affaires administratives

Ce programme vise à assurer le soutien aux parlementaires et aux unités administratives au regard de la gestion des ressources financières, humaines et matérielles d'une part, et des services reliés à la diffusion des débats, aux technologies de l'information, à la sécurité des personnes et des biens, ainsi que la gestion du parc immobilier et des restaurants d'autre part.

L'augmentation du budget de dépenses de 0,9 M\$ s'explique principalement par un accroissement des dépenses reliées à la masse salariale et par un accroissement des frais de fonctionnement au regard de la dépense d'amortissement, des frais de formation et de la gestion des restaurants.

Programme 3 : Services statutaires de soutien aux parlementaires

Ce programme vise à assurer aux députés les ressources nécessaires à l'exercice de leur fonction.

La variation à la hausse de 1,7 M\$ relativement à ce programme trouve son explication dans un accroissement de la rémunération des députés, à la suite de l'adoption du projet de loi 168 (*Loi modifiant la Loi sur les conditions de travail et le régime de retraite des membres de l'Assemblée nationale* (2000, c. 52)) d'une part, et dans l'accroissement de la masse salariale du personnel de députés d'autre part.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2001-2002 (000 \$)	2000-2001 (000 \$)
Immobilisations	5 078,8	5 078,8
Prêts, Placements et Avances	_	_

Le budget d'investissements pour l'exercice 2001-2002 ne subit aucune variation par rapport au budget de 2000-2001. L'acquisition de matériel et équipement reliée au plan directeur des technologies de l'information de l'Assemblée nationale de même que la poursuite des projets de rénovation des immeubles de la Colline parlementaire et l'amélioration des terrains adjacents constituent la majeure partie des sommes qui seront investies.

PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Personnes désignées par l'Assemblée nationale

		2001-2002			
Programmes	Budget de dépenses		Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Le Protecteur du citoyen	6 985,6	90,0	200,0	7 095,6	6 731,4
2. Le Vérificateur général	15 448,2	345,9	250,0	15 352,3	15 034,3
3. Administration du système électoral	21 141,3	1 600,0	250,0	19 791,3	18 018,2
	43 575,1	2 035,9	700,0	42 239,2	39 783,9
Moins : Crédits permanents				19 942,6	18 169,5
Crédits à voter				22 296,6	21 614,4

Budget de dépenses	2001-2002	2000-2001
	(000	\$)
Rémunération	26 714,5	25 466,2
Fonctionnement	14 233,3	14 654,6
Transfert	2 627,3	2 627,3
Total	43 575,1	42 748,1
Effectif des programmes	442	441
Effectif total	442	441
Budget d'investissements		
Immobilisations	700,0	385,8
Total	700,0	385,8

Programme 1 Le Protecteur du citoyen

Élément		2001-2002			
	Budget de dépenses		Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Le Protecteur du citoyen	6 985,6	90,0	200,0	7 095,6	6 731,4
Moins : Crédits permanents Loi sur le Protecteur du citoyen, (L.R.Q., c. P-32)					
Élément 1				151,3	151,3
Crédits à voter			_	6 944,3	6 580,1

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de se saisir des griefs des citoyens à l'endroit de l'administration publique.

Ventilation par supercatégories

Budget de dépenses		Élément	2001-2002	2000-2001
Dauget de deponices	1			
		(000 \$)		
Rémunération	5 322,0		5 322,0	4 957,8
Fonctionnement	1 663,6		1 663,6	1 663,6
	6 985,6		6 985,6	6 621,4
Effectif total	85		85	84
Budget d'investissements				
Immobilisations	200,0		200,0	200,0
	200,0		200,0	200,0

Autorisation de report d'une partie du crédit de ce programme :

Le solde du crédit de ce programme qui n'aura pas été utilisé peut être reporté en 2002-2003 jusqu'à concurrence de 3 % du montant de ce crédit et ce, dans la mesure où ce montant n'a pas été augmenté par un recours au fonds de suppléance.

Programme 2 Le Vérificateur général

Élément		20	01-2002		2000-2001
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Le Vérificateur général	15 448,2	345,9	250,0	15 352,3	15 034,3
Crédits à voter			_	15 352,3	15 034,3

Ce programme vise à permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du Fonds consolidé du revenu, des ministères, de plusieurs organismes et entreprises du gouvernement et à communiquer le résultat de cette vérification dans un rapport à l'Assemblée nationale.

Budget de dépenses		Élément	2001-2002	2000-2001
	1			
		(000 \$)		
Rémunération	13 025,3		13 025,3	12 719,0
Fonctionnement	2 422,9		2 422,9	2 461,2
	15 448,2		15 448,2	15 180,2
Effectif total	209		209	209
Budget d'investissements				
Immobilisations	250,0		250,0	40,0
	250,0		250,0	40,0

Programme 3 Administration du système électoral

Éléments		20	01-2002		2000-2001
	Budget de dépenses	Moins : Amortissement	Plus : Investissements	Crédits	Crédits
			(000 \$)		
1. Gestion interne et soutien	14 062,5	1 600,0	250,0	12 712,5	10 939,4
2. Commission de la représentation	590,0	-	-	590,0	590,0
3. Activités électorales	6 488,8	-	-	6 488,8	6 488,8
	21 141,3	1 600,0	250,0	19 791,3	18 018,2
Moins : Crédits permanents Loi électorale, (L.R.Q., c. E-3.3)					
Élément 1				12 712,5	10 939,4
Élément 2				590,0	590,0
Élément 3				6 488,8	6 488,8
Crédits à voter			_	-	-

Ce programme vise l'application des lois concernant l'administration des élections et le financement des partis politiques.

Budget de dépenses			Éléments	2001-2002	2000-2001
Dadget as aspendes	1	2	3		
			(000 \$)		
Rémunération	8 367,2	-	-	8 367,2	7 789,4
Fonctionnement	5 695,3	590,0	3 861,5	10 146,8	10 529,8
Transfert	-	-	2 627,3	2 627,3	2 627,3
	14 062,5	590,0	6 488,8	21 141,3	20 946,5
Effectif total	148	-	-	148	148
Budget d'investissements					
Immobilisations	250,0	-	-	250,0	145,8
	250,0	_	-	250,0	145,8

Crédits de transfert

	2001-2002	2000-2001
	(00)	00 \$)
Programme 3 - Administration du système électoral		
Financement des partis politiques	2 627,3	2 627,3
Total	2 627,3	2 627,3

Ventilation par bénéficiaires

2001-2002	2000-2001
(000 \$)	
2 627,3	2 627,3
2 627,3	2 627,3

Ventilation par catégories de dépenses

2001-2002	2000-2001
(00	0 \$)
2 627,3	2 627,3
2 627,3	2 627,3

PLAN ANNUEL DE GESTION DES DÉPENSES DES PERSONNES DÉSIGNÉES PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LE MESSAGE DE LA PROTECTRICE DU CITOYEN

Ce plan annuel de gestion des dépenses couvre l'année budgétaire 2001-2002 et reprend les orientations et les objectifs du plan stratégique 2001-2004. Conformément aux exigences de la *Loi sur l'administration publique*, on y présente les priorités retenues et les actions envisagées.

Les choix budgétaires de ce plan reflètent mon intention de réaffirmer la raison d'être de l'institution qui est de protéger les citoyens et les citoyennes contre des erreurs ou des injustices de l'administration publique.

En tant que Protectrice du citoyen, je m'engage à faire respecter ce plan annuel de gestion des dépenses.

PAULINE CHAMPOUX-LESAGE

LE PROTECTEUR DU CITOYEN

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Le Protecteur du citoyen est un ombudsman, mot d'origine suédoise qui signifie « celui qui parle au nom d'autrui ». S'assurer que chaque personne soit traitée équitablement par l'administration gouvernementale est au coeur de ses préoccupations.

La Loi sur le Protecteur du citoyen (L.R.Q., c. P-32) lui confie un mandat de surveillance de l'administration publique. Il intervient lorsqu'il a des motifs de croire qu'une personne ou un groupe de personnes a été lésé ou pourrait l'être. Désigné par l'Assemblée nationale, il agit en toute indépendance comme protecteur des droits. À ce titre, il participe au renforcement de l'État de droit et des valeurs démocratiques qui fondent les relations entre l'État et les citoyens.

Le Protecteur du citoyen est chargé de recevoir les plaintes de toute personne concernant l'action de l'administration publique. Lorsque la plainte est recevable, le Protecteur du citoyen intervient auprès des ministères et organismes en utilisant, au besoin, son pouvoir d'enquête, dans le but de corriger la situation préjudiciable et d'éviter qu'elle ne se reproduise.

Le Protecteur du citoyen agit aussi dans le but de prévenir les préjudices, ce qui l'amène à faire des propositions sur les sources potentielles des problèmes.

L'exercice de sa mission est essentiel pour garantir l'imputabilité des gestionnaires et la transparence des services publics contribuant ainsi à la protection des droits et des valeurs démocratiques.

LES PRIORITÉS D'ACTION EN 2001-2002

Les choix budgétaires

Au cours de cette première année de son plan stratégique, le Protecteur du citoyen entend vouer ses efforts à la révision de son fonctionnement en se dotant de nouveaux outils de gestion pour améliorer la qualité de ses services aux citoyens. Ceux-ci, tout comme la gestion par résultats, doivent s'appuyer sur une meilleure connaissance des besoins des citoyens, sur une évaluation des moyens d'intervention et sur la mobilisation du personnel pour une organisation plus efficace.

Ces priorités découlent de la volonté claire du Protecteur du citoyen d'améliorer sa gestion dans le sens des recommandations formulées par le Vérificateur général. Pour l'essentiel, les choix budgétaires et les actions envisagées pour cette année débutent une approche renouvelée du service aux citoyens.

Les actions envisagées en 2001-2002 pour atteindre les objectifs fixés au plan stratégique

Orientation 1 : Réaffirmer l'engagement du Protecteur du citoyen à l'égard du service direct aux citoyens

	Axes d'intervention	Objectifs et indicateurs	Actions
1.1	Adapter les services aux caractéristiques, besoins et attentes des citoyens.	Maintenir des services accessibles, rapides et de qualité. Indicateur: — Taux de satisfaction de la clientèle	 Consulter la clientèle; Identifier les cibles d'amélioration; Mettre en oeuvre les mesures d'adaptation.
1.2	Intensifier les communications avec les différents segments de la population.	Faire connaître davantage le rôle et les services du Protecteur du citoyen. Indicateur: Nombre d'articles publiés	 Produire et diffuser des articles à l'intention des segments des populations ciblées.

Orientation 2 : Maximiser l'influence du Protecteur du citoyen en favorisant une approche préventive et proactive

	Axes d'intervention	Objectifs et indicateurs	Actions	
2.1	Développer la concertation avec les ministères et orga- nismes pour rechercher les meilleurs moyens de prévenir les préjudices.	proactive pour éviter que les préjudices connus ne se répètent,	ges; - Fournir une rétroinformation	
2.2	Promouvoir le développe- ment des bureaux de plain- tes.	· •	 Publier un guide et offrir l'assis- tance pour la création d'un bureau de plaintes. 	

Orientation 3 : Maximiser l'influence du Protecteur du citoyen en s'assurant de la mise en oeuvre de ses recommandations

	Axes d'intervention	Objectifs et indicateurs	Actions
3.1	Développer une métho- dologie d'analyse des récla- mations plus rigoureuse afin d'appuyer les recomman- dations.	tiels recherchés.	 Mettre à jour la méthodologie d'analyse des réclamations; Énoncer des balises et des critères généraux d'utilisation des notions d'équité et de raisonnabilité.
3.2	Mettre en place un processus de suivi auprès des ministè- res et organismes pour la mise en oeuvre des recom- mandations.	mandations.	et la répartition des niveaux d'imputabilité des intervenants;

Orientation 4 : Développer une organisation efficiente et mobilisatrice

	Axes d'intervention	Objectifs et indicateurs	Actions		
4.1	S'assurer une affectation optimale des ressources humaines et une organisation du travail permettant un service continu aux citoyens.	fonctionnement permettant de répondre à la diversité et à l'évo-	 Repenser et redéfinir les processus de travail; Revoir la répartition des tâches; Fournir un encadrement et un soutien juridique; Développer et réaliser un plan de formation. 		
4.2	Se doter de politiques admi- nistratives claires et bien adaptées à la spécificité du Protecteur du citoyen.	Mettre en place des règles de gestion transparentes et rigoureuses. Indicateur: Disponibilité du manuel de politiques administratives	 Constituer un manuel de procédures et politiques admi- nistratives. 		

L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Dans le cadre de la révision de son fonctionnement, le Protecteur du citoyen compte revoir la tenue et le traitement de ses données de gestion, notamment les statistiques relatives aux demandes des citoyens et à la gestion des dossiers.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2001	2001-2002		2000-2001	
	BUDGET DE DÉPENSES (000 \$)	VARIATION (000 \$)	BUDGET DE DÉPENSES (000 \$)	DÉPENSE PROBABLE (000 \$)	
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)	
1. Le protecteur du citoyen	6 985,6	364,2	6 621,4	7 029,2	
Total	6 985,6	364,2	6 621,4	7 029,2	
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	85	1	84		

Ce programme vise à permettre au Protecteur du citoyen de se saisir des griefs des citoyens à l'endroit de l'administration publique. Son budget de dépenses 2001-2002 est de 7,0 M\$, soit une augmentation de 364 200 \$ par rapport à l'exercice précédent. Cette hausse s'explique principalement par l'augmentation des salaires découlant des indexations salariales et l'ajout d'un effectif.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2001-2002 (000 \$)	2000-2001 (000 \$)
Immobilisations	200,0	200,0
Prêts, Placements et Avances	_	_

Quant au budget d'investissements, il est destiné à la poursuite de la révision du système informatique.

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LE MESSAGE DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Le plan annuel de gestion des dépenses pour l'année budgétaire 2001-2002 a été préparé en conformité avec nos orientations stratégiques 2000-2003 qui ont été déposées à l'Assemblée nationale le 9 juin 2000. Ce plan, que je mettrai en oeuvre, vise à assurer la continuité de mes activités de vérification ainsi que leur développement en vue, notamment, d'exécuter les travaux de vérification découlant des nouvelles exigences de reddition de comptes faites aux ministères et aux organismes du gouvernement par la *Loi sur l'administration publique*.

GUY BRETON, FCA, FCMC

LE VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

La mission du Vérificateur général consiste à favoriser le contrôle parlementaire des fonds et autres biens publics en réalisant, en toute indépendance, la vérification des états financiers et l'évaluation de la gestion et de la reddition de comptes, tout en effectuant la promotion de saines pratiques dans ces domaines.

La certification de l'information financière a pour objet d'évaluer si les états financiers annuels des entités assujetties à la compétence du Vérificateur général présentent une image fidèle de leur situation financière. Lorsque la loi constitutive d'un organisme ou d'une entreprise du gouvernement permet à une telle entité de désigner un vérificateur oeuvrant en cabinet privé, le Vérificateur général exerce un droit de regard sur les travaux effectués par cet autre vérificateur afin de s'assurer que lesdits travaux satisfont aux exigences particulières de la vérification législative.

La certification des pratiques et de l'information de gestion représente un second champ de vérification important. Le but poursuivi par ce type de vérification est de renseigner les parlementaires qui désirent savoir si la gestion gouvernementale est faite avec un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité, si les gestionnaires effectuent une reddition de comptes adéquate de leurs activités et si ces dernières respectent les lois, règlements, politiques et directives.

LES PRIORITÉS D'ACTION EN 2001-2002

Les choix budgétaires

Comme par les années passées, la rémunération représente 85 % des crédits alloués au Vérificateur général. L'ajout de 268 000 \$ au budget de dépenses sera entièrement consacré au paiement des augmentations salariales découlant des dernières négociations des conventions collectives dans le secteur public. Quant au budget d'investissements, il prévoit un montant de 250 000 \$ qui sera essentiellement affecté à la mise à jour du matériel informatique.

Les actions envisagées en 2001-2002 pour atteindre les objectifs fixés au plan stratégique

Orientation 1 : Accroître l'utilité de l'information financière en obtenant une présentation de haute qualité et, en temps opportun, augmenter la valeur ajoutée de nos travaux de certification de l'information financière

	Axes d'intervention	Objectifs triennaux et indicateurs	Actions
1.1	Utilité de l'information financière	Veiller à ce que 80 % des entités produisent des états financiers conformes dans les 90 jours après la fin de leur exercice financier. Indicateurs: Pourcentage d'états financiers conformes aux principes comptables généralement reconnus ou aux normes du Conseil sur la comptabilité dans le secteur public Pourcentage de rapports émis à l'intérieur du délai de 90 jours	 Convenir avec chaque entité des modalités et d'un échéancier; Promouvoir et utiliser des approches de vérification axées sur la fiabilité des contrôles et sur la connaissance des opérations des entités vérifiées; Préparer un dossier modèle pour accélérer la certification de l'information financière et en faire la promotion auprès des entités.
1.2	Valeur ajoutée des travaux en certification de l'infor- mation financière	Produire annuellement 35 rapports adressés aux entités dont 20 % également transmis à l'Assemblée nationale. Indicateurs: Nombre de rapports adressés aux entités Nombre de rapports adressés à l'Assemblée nationale	 Allouer 6 000 heures supplémentaires spécifiquement à la production de rapports de vérification sur des problématiques propres à la gestion financière.

Orientation 2 : Inciter les entités gouvernementales à améliorer leurs pratiques de gestion, la mesure de leur performance et leur reddition de comptes et certifier des rapports annuels de gestion afin d'assurer l'Assemblée nationale qu'elles présentent fidèlement les résultats de ces entités

	Axe d'intervention	Objectifs triennaux et indicateurs	Actions	
2.1	Certification des rapports sur la performance	Certifier au moins 10 rapports annuels de gestion d'ici 2003. Indicateur : - Nombre de rapports certifiés et nombre d'heures allouées	certification de l'information sur la performance;	
2.2	Vérification de l'optimisation des ressources	Maximiser l'influence de nos travaux de vérification de l'optimisation des ressources et augmenter le taux d'application de nos recommandations à 80 %. Indicateur: — Taux d'application des recommandations	un plan d'action concernant l'application de nos recom-	

L'ÉVALUATION DE PROGRAMME

Une seule loi régit les activités du Vérificateur général et ses activités ne constituent qu'un seul programme budgétaire. Au cours de la dernière année, comme l'annonçait sa planification stratégique, il a évalué la mise en oeuvre du mandat qui lui a été confié par l'Assemblée nationale à la lumière de l'expérience accumulée au cours des quinze années d'application de la *Loi sur le vérificateur général* (L.R.Q. c. V-5.01) qui fut adoptée en 1985. Les principales conclusions de cette démarche sont présentées dans le deuxième chapitre du second tome du Rapport à l'Assemblée nationale pour l'année 1999-2000. Cette évaluation d'ensemble étant faite, le Vérificateur général continuera à examiner, sur une base cyclique, le fonctionnement de ses processus institutionnels avec un souci d'amélioration constante de la qualité de ses services.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2001	2001-2002		2000-2001	
	BUDGET DE DÉPENSES (000 \$)	VARIATION (000 \$)	BUDGET DE DÉPENSES (000 \$)	DÉPENSE PROBABLE (000 \$)	
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)	
2. Le vérificateur général	15 448,2	268,0	15 180,2	14 952,0	
Total	15 448,2	268,0	15 180,2	14 952,0	
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	209	-	209		

Le contenu du programme

L'objectif de ce programme est de permettre au Vérificateur général d'effectuer la vérification financière, la vérification de la conformité et celle de l'optimisation des ressources du Fonds consolidé du revenu, des ministères, des organismes et entreprises du gouvernement ainsi que des bénéficiaires de subventions pour ensuite communiquer le résultat de ces travaux dans un rapport adressé à l'Assemblée nationale.

L'explication des variations budgétaires par programme

En 2001–2002, les dépenses du Vérificateur général sont légèrement supérieures à celles de l'année antérieure en raison de l'ajout budgétaire qui sera affecté à l'augmentation des salaires découlant des conventions collectives des employés de l'État.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2001-2002 (000 \$)	2000-2001 (000 \$)
Immobilisations	250,0	40,0
Prêts, Placements et Avances	_	_

Au cours de la prochaine année, les investissements du Vérificateur général se rapportent principalement au renouvellement du matériel informatique.

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LE MESSAGE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

Les informations budgétaires qui sont incluses dans ce plan de gestion de dépenses couvrent l'année budgétaire 2001-2002. Ces données ne sont inscrites qu'à titre indicatif compte tenu qu'au regard de la *Loi sur l'administration publique*, le Directeur général des élections n'est pas tenu de présenter un plan de gestion des dépenses.

Toutefois, la *Loi sur l'administration publique* vise le Directeur général des élections au regard de la planification stratégique, nommément à travers le rapport annuel de gestion. L'équipe de direction a abordé cette importante démarche que représente la préparation d'un plan stratégique dans un esprit d'ouverture, de transparence et de collégialité, en mettant à contribution l'ensemble de son personnel.

Le personnel et les gestionnaires ont été réunis pour réfléchir ensemble sur l'environnement interne, l'environnement externe et les enjeux qui risquent d'influencer notre action au cours des prochaines années. Cette démarche a permis de dégager un certain nombre de grands chantiers et de retenir pour les prochaines années trois orientations stratégiques.

En tant que Directeur général des élections, il me fait plaisir de vous référer à notre plan stratégique qui sera déposé à l'Assemblée nationale tel que prévu dans la Loi, avant le 1^{er} avril prochain, et je vous invite à prendre connaissance, dans leurs grandes lignes, des trois orientations stratégiques que nous avons retenues.

MARCEL BLANCHET

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

LA MISSION ET LES CRÉNEAUX D'ACTIVITÉS

Le Directeur général des élections a pour mission d'assumer l'administration du système électoral en vue du renouvellement des membres de l'Assemblée nationale en garantissant le libre exercice du droit de vote des électeurs du Québec. Pour ce faire, il assure la formation du personnel électoral, la mise à jour de la liste électorale permanente et surveille le déroulement de la révision et du scrutin. Sur le plan municipal, il assure la formation et offre son soutien aux présidents d'élections municipaux.

En matière de financement, il autorise les partis et les candidats à recueillir des contributions et à effectuer des dépenses électorales en vérifiant s'ils se conforment à la Loi. Il assure la formation et le soutien à tous les intervenants, les agents officiels, les représentants officiels et les trésoriers. Le Directeur général des élections possède des pouvoirs d'enquête et de poursuite aux paliers provincial et municipal.

LES ORIENTATIONS STRATÉGIQUES

Le Directeur général des élections s'est donné trois grandes orientations stratégiques. Ces orientations sont liées à des enjeux réels et posent des défis à notre Institution.

Ainsi, sa première orientation s'inscrit directement dans le courant actuel de modernisation de l'État et de sa gestion. Elle s'intitule « Une gestion moderne axée sur la qualité des services ». Cette orientation, dont le choix a fait l'unanimité au sein de l'Institution, se décline en trois axes d'intervention. Ces axes correspondent à autant de grands domaines d'application vers lesquels ses efforts devront être canalisés au cours des prochaines années. Ces axes visent, premièrement, des services de qualité aux citoyens et aux partenaires, deuxièmement, l'utilisation optimale des technologies et, en troisième lieu, du personnel bien formé, polyvalent et une relève de qualité.

Sa deuxième grande orientation stratégique vient réaffirmer l'importance de s'assurer que l'essentiel des énergies converge vers sa mission première, soit l'administration des scrutins. À cet égard, de meilleurs services aux citoyens en matière d'administration électorale passent inévitablement par les trois axes principaux que sont une planification continue et concertée des scrutins provinciaux, la révision et la simplification des procédures et des opérations et, enfin, des responsabilités pleinement assumées dans le domaine municipal.

Sa troisième et dernière grande orientation stratégique met l'accent sur le leadership que le Directeur général des élections du Québec se doit d'assumer, en tant qu'institution, dans le domaine de l'administration électorale. Pour que cette orientation prenne tout son sens dans la réalité, les énergies seront dirigées vers les quatre axes suivants : la primauté du droit de vote, des communications externes orientées sur la connaissance et la promotion de l'Institution, l'accent sur l'innovation et la recherche, et le partage de l'expertise.

Ces orientations stratégiques et ces axes d'intervention se déclinent, au total, en 14 objectifs institutionnels qui viennent en préciser le sens, spécifier une mesure et établir une cible dans le temps.

LE PLAN BUDGÉTAIRE

LE BUDGET DE DÉPENSES PAR PROGRAMMES

	2001	2001-2002		001
	BUDGET DE DÉPENSES (000 \$)	VARIATION (000 \$)	BUDGET DE DÉPENSES (000 \$)	DÉPENSE PROBABLE (000 \$)
	(1)	(2)=(1)-(3)	(3)	(4)
3. Administration du système électoral	21 141,3	194,8	20 946,5	20 946,5
Total	21 141,3	194,8	20 946,5	20 946,5
Effectif (ETC) (excluant les fonds spéciaux)	148	-	148	

Le budget de dépenses 2001-2002 du Directeur général des élections est supérieur de 194 800 \$ par rapport à celui de 2000-2001. Cet écart s'explique par l'ajustement budgétaire à l'égard des indexations salariales.

Les prévisions budgétaires du Directeur général des élections, figurant au budget de dépenses 2001-2002, n'y sont inscrites qu'à titre indicatif et il revient à une commission parlementaire, lors de l'étude de ses prévisions budgétaires et de son rapport financier préliminaire, de les approuver et de déposer son rapport à l'Assemblée nationale.

LE BUDGET D'INVESTISSEMENTS

	2001-2002 (000 \$)	2000-2001 (000 \$)
Immobilisations	250,0	145,8
Prêts, Placements et Avances	_	_